



M A I R I E

☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr

Site Internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Arrêté N° 73-2023

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À M. JACKY DIDIER, 1^{er} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Champagné-Saint-Hilaire ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que M. Jacky DIDIER a été élu 1^{er} adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1^{er} adjoint,

Considérant que l'arrêté n°54/2020 est prorogé pour un rajout d'attribution de délégation de fonction dû à la démission de la 4^{ème} adjointe, Madame Nadine MEMIN NICOULLAUD.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonctions à M. Jacky DIDIER, 1^{er} adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- ✂ Aide à la gestion du personnel
- ✂ Ensemble des attributions en l'absence du maire
- ✂ Lotissement et habitat (aidé par le Maire)
- ✂ Lutte contre le feu (aidé par Olivier Pin)
- ✂ Ravitaillement en eau (en cas de pénurie)
- ✂ Réseaux électriques et téléphoniques (aidé par le Maire)
- ✂ Risque nucléaire, DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- ✂ Urbanisme (aidé par le Maire)
- ✂ Bâtiments (entretien et contrôles obligatoires périodiques) (aidé par le Maire)
- ✂ Bâtiments (locations, état des lieux, contrôles obligatoires pour location, normes pour la location, assurances, etc.) (aidé par le Maire)
- ✂ Voirie (alignements) (aidé par Olivier Pin)
- ✂ Relations avec les associations (aidés par le Maire)
- ✂ Cimetière (cette fonction est assurée par Monsieur le Maire et aidé par Jacky DIDIER)

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

086-218600526-20230424-20230424_EC_01-AR

Recu le 24/04/2023

151

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, le 24 avril 2023.

Le Maire



Gilles BOSSEBOEUF